VILLE DE ROYAN



COMMANDE PUBLIQUE AFFAIRES JURIDIQUES Dossier suivi par Julien YOUINOU Responsable du Service Juridique

Tél.: 05.46.39.56.65 JY/EG

Royan, le 02 avril 2019

Monsieur Emmanuel FEDERIGO Directeur SARL EVACOM PASSION JEUX

3 rue des entrepreneurs 79200 LE TALLUD

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception N°2C 127 886 0538 4

Objet : Convention pour la participation de la société EVACOM PASSION JEUX à la manifestation « Royan Passion – super Heros - Édition 2019 »

Monsieur.

Je vous remercie de bien vouloir trouver ci-joint, pour attribution, un exemplaire « original » de la convention désignée en objet, conclue entre la Ville de ROYAN et la société EVACOM PASSION JEUX.

Monsieur Julien YOUINOU, Responsable du Service Juridique - 🕿 05.46.39.56.65 ainsi que le Service Communication - \$\mathbb{G}\$05.46.39.74.20 - se tiennent à votre disposition pour les éventuels compléments d'information que vous pourriez souhaiter obtenir.

Je vous souhaite bonne réception de ce document et je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

> Pour le Maire de la Ville de ROYAN, par délégation, Le Premier Adjoint,

Jean-Paul CLECH

En proyenance de :	RECOMMANDÉ: AVIS DE RÉCEPTION Numéro de l'AR: AR 2C 127 886 0538 4	
Présenté / Avisé le : Distribué le : Je soussigné déclare être Le destinataire Le mandataire SCNI/Permie de centraire Autre : Autre :	VILLE DE ROYAN Sonice Lammunication 80 avenus de Fontaillac	12117
Le sodour infestelle par la signature que l'élection du destinataire su de son mendataire a eté vomés a codomment. LA POSTE AGRÉMENT N° C606	FIRE AND MAINTENERS	

VILLE DE ROYAN



NO 19 168

ENTRE

CONVENTION

POUR LA PARTICIPATION D'EVACOM

À « ROYAN PASSION - SUPER-HÉROS - ÉDITION 2019 »

La Ville de Royan représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 4 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n°17.2647 en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

ci-après désignée « la Ville »,

D'UNE PART,

ET

La SARL EVACOM PASSION JEUX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NIORT sous le numéro 80283046300021, représentée par M FEDERIGO Emmanuel, son Directeur en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après désignée « la Société »,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

La Ville organise les 16 et 17 novembre 2019 l'événement ROYAN PASSION – SUPER-HÉROS. Cet évènement consiste en une série de manifestations culturelles et trois journées d'animations visant à promouvoir la culture SUPER-HÉROS sous tous ses aspects.

Dans le cadre de son activité, *la Société* souhaite bénéficier d'un emplacement sur le site de l'Espace Pelletan afin de promouvoir ses activités et faire des animations.

La présente convention a pour objet d'acter les termes de la collaboration.



CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 - OBJET - DATE - LIEU

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre *la Ville* et *la Société* dans le cadre de ROYAN PASSION – SUPER-HÉROS qui se déroulera à l'Espace Pelletan à Royan les 16 et 17 novembre 2019.

Aucune reconduction n'est envisagée.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS RECIPROQUES

La Ville s'engage à la mise à disposition d'un emplacement au sein de l'Espace Pelletan à Royan. Par ailleurs, elle prendra en charge l'hébergement et les petits déjeuners d'une personne au Centre d'Hébergement de la Ville de Royan et acquittera la somme de 2240,40 euros pour régler la prestation.

En contrepartie, *la Société* s'engage à proposer un espace Jeux multimédia avec 4 bornes consoles de jeux PS4, 6 bornes consoles de jeux X BOX ONE, 3 bornes arcades VINTAGE avec la présence d'un animateur. L'ensemble des jeux seront en lien avec les SUPER-HÉROS. Cette prestation aura lieu le samedi 17 et le dimanche 18 novembre.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS

Chaque partie s'engage expressément à l'égard de l'autre à faire respecter les clauses de la présente convention. Toute modification aux clauses de celle-ci, devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 4 - RESILIATION

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation, par courrier recommandé avec accusé de réception, par l'une ou l'autre partie, sans préavis.

EF

ARTICLE 5 - LITIGES

En cas de difficultés, les parties s'engagent à signaler toutes difficultés pouvant naître de l'application du présent contrat et à mettre en œuvre tous les moyens amiables pour déterminer une solution.

A défaut, tout litige relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de POITIERS : 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS - Tél. : 05.49.60.79.19, greffe.ta-poitiers@juradm.fr.

Fait à ROYAN, le 0 2 AVR. 2019 en trois exemplaires originaux

Pour *la Société*,

Le Directeur,

Pour le Maire, par délégation, Le Premiet Réjoint,